SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES

Direction
du Service Commercial

BUREAU 60-12

Section 14

Tf. : 3628

Bruxelles, le 30 avril 1957.

AVIS N° 31 C.

MARCHANDISES

Code 620.

NOUVEAU BULLETIN D.C. 1809bis/LBX.

Un bulletin d'expédition D.C. 1809bis spécial va être mis en service le 1er mai prochain pour les envois G.V. au **départ de la gare de Bruxelles T.-T.**

Ce bulletin est du format A5 et se compose de 4 feuillets dont 3 carbonés.

Les gares d'arrivée recevront seulement deux feuillets : le bulletin proprement dit et la souche à remettre au destinataire.

Affranchissement.

L'affranchissement à la machine se fera au recto.

Normalement l'empreinte de la machine à affranchir sera appliquée verticalement au milieu du bulletin.

L'empreinte de la machine du système Taxograph cependant sera frappée en tête du bulletin.

Contrairement aux instructions en vigueur, l'affranchissement à la machine par les gares d'arrivée devra se faire au recto de la même façon qu'au départ.

Dans le cas d'affranchissement à l'arrivée au moyen de timbres ceux-ci devront être appliqués dans la partie non carbonée du verso.

A défaut de place suffisante les timbres peuvent être collés sur une feuille à annexer solidement au bulletin.

Le Directeur du Service Commercial,

VAN CAUWENBERGE.

B — 0155514.4.57 (1275).